



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART,

### **Absent(s) :**

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice                         | 27 |
| Présents                            | 21 |
| Qui ont pris part à la délibération | 25 |
| Pour                                | 25 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention(s)                       | 0  |
| Non votant(s)                       | 0  |

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

## **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS ENTRE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DU TRAIT ET DU CCAS ET LA VILLE DU TRAIT ET LE CCAS - CM/23/072**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'afin de redéfinir les relations entre l'Amicale et la Ville du Trait et le CCAS, une nouvelle convention tripartite a été établie, permettant d'encadrer la subvention versée par la Ville et le CCAS chaque année au bénéfice de l'Amicale mais également les locaux, le matériel mis à disposition, ainsi que les autorisations d'absences accordées aux membres du bureau pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il est rappelé que l'Amicale gère une partie des actions sociales à destination des employés de la collectivité, ainsi que l'attribution des chèques.

Il est proposé d'établir la subvention à l'Amicale sur la base d'un pourcentage de la masse salariale assise sur l'ensemble des agents ayant travaillé sur l'année N-1. De plus, sont présentées les modalités de versement et de restitution de la subvention en cas de non-respect de la convention.

La convention mentionne également le matériel mis à disposition de l'Amicale (local, mobilier de bureau, moyens d'acheminement des documents relatifs à l'action de l'Amicale).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE** d'approuver la convention de subvention et de mise à disposition de moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement de la mission de prestations sociales auprès des employés de la Ville du Trait et du CCAS assurés par l'Amicale du Personnel de la Ville du Trait et du CCAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants et tous documents relatifs à celle-ci.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 31 mai 2023

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

